# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de déplacement

Question écrite n° 10997

### Texte de la question

Mme Janine Jambu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés auxquelles sont confrontés les conseillers pédagogiques en matière de remboursement des frais de mission et de déplacement. Les modalités en sont fixées par la circulaire du 6 novembre 1990 relative aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France (présentation des nouvelles dispositions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990. L'association nationale des conseillers pédagogiques demande que la répartition de l'enveloppe spécifique au niveau des académies soit effectuée sous contrôle d'une commission garantissant la transparence et l'équité des critères, qu'interviennent une augmentation sensible des dotations kilométriques et de missions liée à la prise en compte de la diversification et de l'accroissement de celles-ci, un ajustement annuel du barème de remboursement des frais kilométriques et une simplification des procédures de remboursement. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux attentes de ces personnels.

### Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

### Données clés

**Auteur :** Mme Janine Jambu
**Circonscription :** Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Communiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 10997
**Rubrique :** Enseignement : personnel
**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE10997

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 mars 1998, page 1133
**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1948